

Formation des propriétaires de chiens

Compte tenu de la très grande proximité du chien et de l'homme, la législation sur la protection des animaux prévoit une formation obligatoire pour tous les propriétaires de chiens afin de les informer sur les principales caractéristiques de la détention canine.

La formation est obligatoire pour tous les propriétaires de chiens et quel que soit le type de chien.

Formation théorique avant l'achat d'un chien

Toute personne qui n'a jamais possédé de chien doit suivre une formation théorique avant d'en acheter un. Ce cours, qui dure au moins quatre heures, l'informerá sur les besoins de son animal, sur la façon de le traiter correctement et sur l'investissement représenté, en temps et en argent. C'est donc un cours de sensibilisation.

Les personnes qui ont déjà eu un chien ne doivent pas suivre cette formation.

Durée: 6 leçons d'environ 50 minutes

Cours pratique avec le chien

Tout personne qui achète un chien doit, même si elle en possède déjà un, suivre un cours pratique dans l'année qui suit l'acquisition de l'animal. Au cours de ce cours, le nouveau propriétaire apprendra comment avoir son animal sous contrôle dans les situations du quotidien, identifier les situations à risque et les désamorcer, et remédier aux éventuels problèmes de comportement du chien.

Durée: 5 leçons d'environ 50 minutes

Les propriétaires de chiens mineures doivent être accompagnés d'un parent à chaque leçon.

Si le chien est enregistré sur deux noms, les deux propriétaires doivent passer le cours.

Pour plus d'informations, visitez [mon animal, j'en prends soin!](#)